

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Emmanuel CHONION qui a donné son pouvoir à Mme Nataly MATHE, Mme Gina BUCHE qui a donné son pouvoir à M. Luc APPERT, M. Jean-Pierre PALADINI qui a donné son pouvoir à M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Arnaud DESSERTENNE qui a donné son pouvoir à Mme Marianne LECOMTE.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 03 mai 2024 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Georgina COPITET est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés.

Suite à cela, il rappelle aux membres de l'assemblée que certaines informations diffusées en Conseil ne sont pas à divulguer, une certaine discrétion est demandée.

Délibérations :

- APPROBATION COMPTE RENDU DU 19 AVRIL 2024
- DELIBERATION VENTE DE TERRAIN cadastré AE 61-a, 62-a, 63 -a et 80-a d'une superficie de 14 539 m² : prix 25 euros/m² (modificatif acquéreur)
- PROLONGATION CONTRAT MINEAU QUENTIN
- DECISION SUR LOCATAIRE (AUTO-ECOLE)

TIRAGE DES JURES 2025

Délibération N°31 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 avril 2024 - Validation

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 19 avril 2024,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2024.

Délibération N°32 – Vente de parcelles de terrain cadastrées AE 61-a, 62-a, 63-a et 80-a pour 14539 m² à la SCI du Pont Moret sise à SAINT BRICE COURCELLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, la commune avait acquis une parcelle de terrain cadastrée AE 80 d'une superficie de 15 472 m² pour développer son projet de zone d'activités.

Aujourd'hui, la Commune se propose de céder à la SCI du Pont Moret sise à SAINT-BRICE-COURCELLES 51370, rue des écuries de la malle, des parcelles de terrain cadastrées AE 61-a, 62-a, 63-a et 80-a pour 14539 m² sises le Lohan pour 25 euros/ m².

Ces parcelles seront donc vendues au prix de 363 475 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la vente des parcelles cadastrées AE 61-a, 62-a, 63-a et 80-a d'une superficie totale de 14 539 m² sises le Lohan au prix de 363 475 euros à la SCI du Pont Moret à SAINT-BRICE-COURCELLES 51370, rue des écuries de la malle.
- **accepte** l'inscription des trois clauses ci-dessus dans la promesse de vente et l'acte de vente.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **charge** Maître CALMET Thomas, notaire à MACHAUT (Ardennes), d'établir les actes.
- **précise** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- **précise** que la présente vente relève du seul exercice de la propriété, sans aucune autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, la commune n'a donc pas la qualité d'assujettie à la TVA.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°30/2024 en date du 19 avril 2024.

Délibération N°33 – délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article l332-23 du code général de la fonction publique) prolongation contrat

- **Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent contractuel recruté le 02 avril 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la pose d'une quinzaine de bancs et d'une quinzaine de poubelles dans la commune, l'entretien des espaces verts (élagage, taille, tonte, ...) qui a pris un retard considérable à cause d'une météo défavorable,
- Comme la période initiale pouvait être reconduite dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs si les besoins du service le nécessitaient,

Sur le rapport du Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- **la prolongation de cinq mois du contrat de l'agent contractuel** recruté initialement pour une période de deux mois (2 avril au 31 mai 2024) dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. **Le contrat se terminera donc le 31 octobre 2024.** Cet agent assurera des fonctions de nettoyage des voies et des espaces verts, mise en valeur des espaces verts, entretien et petites réparations sur les bâtiments publics, entretien des voiries, entretien courant du matériel et des engins à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire précise qu'un contrat d'alternance devait être mis en place pour ce jeune. Mais à priori, cela sera compliqué à organiser et surtout, il n'y a plus d'aide financière pour ce type de contrat ou très peu. M. le Maire annonce qu'avant de recruter définitivement un agent technique aux espaces verts, car nous avons actuellement un agent technique titulaire en disponibilité pour un an, cet agent doit nous indiquer en juin 2024 s'il reprend ou non son poste à la commune au mois de septembre 2024.

M. le Maire explique que, pour la délibération suivante concernant les locataires de notre local de la zone du Lohan (auto-école), le sujet avait déjà été abordé succinctement lors d'une réunion précédente. Mais nous n'avons pas encore reçu leur courrier de résiliation anticipé de bail.

Délibération N°34 – Décision concernant la demande de résiliation de bail commercial de l'auto-école CRABY CONDUITE

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que M. Matthieu CRABS, représentant l'auto-école CRABY CONDUITE, a adressé à la Mairie une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle il nous avertissait de son intention de nous donner congé du bail commercial pour le 31 juillet 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a acquis le terrain avec le local sur lequel était installée l'auto-école par acte notarié du 22 juillet 2021 appartenant à M et Mme Jean-Pierre PALADINI.

Les effets du bail commercial se poursuivent après la vente puisque ce bail avait été consenti pour une durée de neuf ans à compter du 11 septembre 2020 jusqu'au 10 septembre 2029.

Comme le signale M. Matthieu CRABS dans son courrier, la deuxième période triennale a débuté. L'auto-école doit, de par la loi – articles L145-4 et L. 145-9 du code de commerce –, les loyers jusqu'au moins le 10 septembre 2026.

Si nous calculons les loyers à échoir à partir de la réception du courrier du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 10 septembre 2026, cela ferait une somme de 20 389.23 euros (sans compter les augmentations annuelles dues à la révision des loyers en fonction de l'ILC et sans compter les deux mois de loyers de retard – mars et avril 2024 pour un montant de 1 439.24 euros).

M. le Maire propose d'accepter le départ anticipé de l'auto-école au 31 juillet 2024 en échange d'une compensation financière pour perte de revenus de 10 000 euros, en plus des deux loyers de retard de 1 439.24 euros.

Si les locataires de l'auto-école refusent cette condition, ils devront rester jusqu'au 10 septembre 2026 et payer tous leurs loyers jusqu'à la fin de la période triennale en cours. Avec cette offre, les locataires économisent donc 10 389.23 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **autorise** M. le Maire à proposer aux représentant(s) de l'auto-école un départ anticipé au 31 juillet 2024 contre une contrepartie financière pour perte de revenus de 10 000 euros, en plus du règlement des deux loyers de retard de 1 439.24 euros.

VOIX : 14 pour, 1 abstention

Après les délibérations, M. le Maire annonce qu'il faut tirer au sort trois noms sur la liste électorale principale pour les jurés d'assises 2025. Les personnes doivent avoir plus de 23 ans.

Les trois noms sont :
BARTHELEMY Anaïs
ES- SADOUNI Nadia ép. CORABOEUF
GENEVOIS Nicolas

Informations diverses

M. le Maire informe le conseil

- Subventions privées communales : toutes les subventions votées ont été versées. Mais la commune n'a reçu pour l'instant que très peu de remerciements de la part des Présidents. M. le Maire rappelle qu'il a été décidé à l'unanimité lors d'un précédent Conseil de ne plus verser de subventions aux associations extérieures et cela jusqu'à la fin du mandat. Pour faire suite au petit mot de M. le Maire de Pontfaverger sur son bulletin municipal N°3 d'avril 2024 concernant le souhait d'une reconnaissance des villages voisins auprès de ses associations pour les 350 adhérents extérieurs sur 700 adhérents; M. Jean-Jacques GOUAULT rappelle, que les bourgs centres, par leur concentration d'équipements et de services, jouent un rôle moteur dans le dynamisme de leur bassin de vie, il est tout à fait naturel qu'ils soutiennent activement les associations locales, lesquelles contribuent au bien-être et à la cohésion sociale de l'ensemble des habitants, y compris ceux des communes environnantes.

M. le Maire de Bétheniville souligne que les associations béthenivilloises comptent un nombre significatif d'adhérents extérieurs, soit 334 sur un total de 616. Le Conseil Municipal a octroyé 22 223.35 euros de subventions aux associations communales en prenant en compte pour le calcul de l'aide financière tous les adhérents y compris ceux des villages voisins.

En complément des subventions, la commune met à disposition des associations communales divers avantages en nature :

. Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour les séances d'entraînement de la gym douce.

. Tarification préférentielle pour l'utilisation de la salle des fêtes lors de l'organisation de manifestations (50 € la première fois, puis 200 €).

Ces manifestations permettent aux associations de générer des recettes complémentaires (loto, repas dansant, etc.).

- Le Livret d'accueil : l'agent de la poste communale, l'agent de la bibliothèque et la secrétaire de mairie vont le rédiger pour si possible janvier 2025. Les entreprises, les artisans de la commune seront listés sur le livret. Pour les autoentrepreneurs, la commune n'a pas beaucoup d'informations et surtout, ils créent leur entreprise et disparaissent souvent sans que la Mairie ne soit au courant.

Donc après un tour de table, il est décidé de mettre un petit mot sur les applications panneau pocket et évocity : les autoentrepreneurs qui souhaitent être mis sur le livret d'accueil devront passer au secrétariat de mairie avant le 1^{er} octobre 2024 pour donner toutes les informations concernant leur entreprise.

Après cette date, ils pourront toujours se faire connaître en mairie, mais ils n'apparaîtront que lors de la mise à jour du livret d'accueil.

- Opérateur SFR : Il souhaite s'installer sur un terrain privé appartenant à la SNCF qui se trouve près de la station d'épuration, à moins de 30 mètres des habitations et près de notre future voie verte.

Après un tour de table, les conseillers souhaiteraient que M. le Maire propose à SFR de s'installer sur le pylône existant d'Orange.

M. Maxime FRANCOIS propose qu'il voie avec le silo Vivescia ou un terrain à M. PONSIN.

- Les élections européennes du 9 juin 2024 : Les tours de garde sont complets mais Mme Marianne LECOMTE fait deux tours, il faudrait une personne pour la remplacer sur un tour de garde.

- Le barbecue du 4 mai 2024 : Les conseillers présents à cet événement ont en majorité apprécié le repas. Mais ils regrettent que le micro n'ait pas fonctionné correctement. Mme Isabelle BOUCKSOM regrette que les nouveaux arrivants aient été placés face au public car les présidents des associations tournaient le dos aux autres administrés pendant qu'ils présentaient leur association ; l'assemblée était bruyante.

- Le 08 mai : Cela s'est très bien passé. Il y avait pas mal de monde pour un long pont. Cependant, il y a encore eu un problème de micro. M. Maxime FRANCOIS félicite M. Loïc BARROIS qui est intervenu pour demander le silence lors de la lecture du discours au monument aux morts.

- Les poubelles : 24 poubelles ont été achetées par la commune, leur emplacement a été vu avec le Maire, les adjoints et les agents communaux. Cependant, pour une meilleure gestion il faudra recouper ses propositions avec la Commission environnement présidée par M. Emmanuel CHONION qui a déjà réalisé un relevé de l'emplacement des poubelles existantes. M. Frédéric CHARTON signale qu'il n'a pas besoin d'une poubelle sur la piste de BMX car il y en a une dans leur container et c'est lui qui gère. M. le Maire va voir avec l'association de Roller s'il est nécessaire d'en mettre une près de la piste de roller.

- Une remorque doit être achetée pour le service espaces verts. M. Luc APPERT a demandé plusieurs devis : Il en a déjà reçu 2 (env. 1500 euros).

- Terrains de football : Il était question de mettre un arrosage automatique sur les terrains de foot mais le premier devis s'élève à 136 000.00 euros, ce qui est manifestement trop cher. M. le Maire propose alors d'acheter un rainmobile avec turbo (rampe d'arrosage) à env. 2800 euros TTC, mais il faut en plus un forage.

- Le 26 mai : Comme l'année passée, le Championnat régional de roller se fera à Bétheniville. La commune a acheté 16 coupes pour cette journée.

La commune offrira aussi des coupes pour le football et le tennis pour les manifestations du mois de juin.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande s'il est possible non pas d'avoir une coupe mais un trophée pour le challenge final avec les adhérents en octobre pour l'association pétanque loisirs.

- Le tennis : A la demande de M. et Mme LOMBARD, nos agents ont mis l'anti-mousse sur le terrain de tennis mais, comme il a plu le jour même, l'antimousse n'a pas eu le temps d'agir. Ils ont aussi passé le karcher après mais la mousse est restée. L'entretien des courts de tennis est une question qui a été soulevée lors de la dernière réunion du Maire et des Adjointes car aujourd'hui, les autres associations qui utilisent les terrains de la commune nettoient leur installation.

Normalement c'est aux adhérents de donner un coup de main.

Mme Odile LOMBARD, après avoir précisé qu'elle ne fait pas partie de l'association de tennis, signale tout de même qu'il y a un adhérent qui souffle le terrain.

M. le Maire préconise d'abattre les sapins restant autour du terrain de tennis pour limiter la mousse sur les courts.

Ils seront remplacés par une haie fleurie.

- La pétanque : le ramassage des feuilles se fait par les adhérents.

Mme Isabelle BOUCKSOM explique qu'elle ne peut pas tondre les terrains à moins que le tracteur tondeuse mis à la disposition de l'association de football ne soit aussi mis à disposition de leur association.

- La CUGR mobilité : une pétition a été faite contre le parcours qui a été retenu dernièrement : avec le passage sur Nogent l'Abbesse et Beine Nauroy car il est beaucoup trop long ; pas très intéressant pour les habitants des Communes du Pôle des Rives de la Suippe. En plus, ce n'était pas le circuit qui avait été choisi à l'origine.

- La voie verte : Il faut que le comité de pilotage commence à s'en occuper.

M. le Maire signale qu'il est allé sur la voie verte de Pontfaverger avec son vélo de route mais cela n'était pas du tout adapté, ce n'est pas non plus pour les vélos de course.

M. le Maire indique qu'il faut bien réfléchir au parcours de la voie verte et aussi aux matériaux à utiliser pour ne pas reproduire les erreurs de la voie de Pontfaverger. Il faut que notre voie verte serve à tout le monde ou au moins aux plus de gens possibles. Notre voie fera environ 2 à 2.5 km.

Après avoir donné toutes ces actualités concernant la commune, M. le Maire fait un tour de table pour entendre les éventuelles informations ou questions des conseillers.

Mme Annie LEMOUELLIC signale que la plaque de rue de la Cité Renaud a disparu. Elle se trouvait sur le mur de M. SIMON juste après la boîte aux lettres.

M. Franck COPITET indique qu'il a bien vu que le stop au lotissement Serge Antoine avait été remis mais il n'y a toujours pas de marquage au sol ; ce qui est trompeur pour les automobilistes qui ne savent pas s'ils doivent s'arrêter ou non.

M. le Maire annonce que les agents communaux le feront dès qu'ils auront un moment (et quand il ne pleuvra plus). Il signale aussi qu'aux mois de juillet-août, les marquages au sol de la commune seront refaits par nos agents techniques.

Mais pour les zébras près de l'école, il envisage de les faire faire par une entreprise car il souhaiterait y incruster des petits leds. Il faudra faire des devis si on prend cette option.

Mme Nataly MATHE a deux informations à donner :

1/ Vers la fin de l'année 2024 (dernier trimestre) elle propose de faire intervenir une musicienne chanteuse classique à l'église pour célébrer son centenaire.

2/ Le 11 novembre 2025 : elle propose de faire revenir la compagnie du vent en poupe : Poésies et chants (les membres de cette troupe étaient venus en mars à la salle des fêtes) ; ils ont un spectacle avec Guillaume APOLLINAIRE. Ils pourraient faire un travail avec les écoles, puis ils feraient leur spectacle et ensuite on pourrait enchaîner avec la cérémonie du 11 novembre.

M. le Maire et les conseillers trouvent que l'idée est bonne mais ils font remarquer qu'il faut anticiper avec les écoles. Et il faut budgétiser (avec un devis).

Mme Odile LOMBARD propose Bernard PIVOT pour le nom de la bibliothèque.

Mme Nataly MATHE précise qu'une liste de 6 noms a déjà été arrêtée parmi les noms proposés par les adhérents. Mais il sera peut-être possible de rajouter celui-là pour le choix définitif.

Il manque aussi un nom pour la salle des fêtes.

Par contre, pour la zone sportive, après réflexion, le nom « zone le Gros buisson » est gardé.

FIN DE LA REUNION : 22h30